



Tél : 02 31 79 06 26

mairie.hototenaugelaposte.net

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Jean-Marc AUVRAY, Bernard BOUCHER, Emmanuel CARPENTIER, Marie-Ange GAUTRON, Virginie HEMERY, Anne LAVIEC, , Mounir ZIANI

Absent : Guillaume COUDEVYILLE

Secrétaire de séance : Marie-Ange GAUTRON

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR.

Madame la maire, demande au conseil municipal un ajout à l'ordre du jour

- SDEC effacement de Réseaux "ÉGLISE"

A l'unanimité le conseil municipal autorise cet ajout à l'ordre du jour.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2024 ET RELATIF AU RECOUVREMENT DE LA COMPÉTENCE « TOURISME » PAR LA COMMUNE MEMBRE DE CABOURG.

Madame la maire présente au conseil municipal le rapport de la CLET ainsi que la proposition de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5211- 1; L.5211-5 et L.5214-16,

Vu le code général des impôts et notamment son articles 1609 nonies C,

Considérant que suite au recouvrement de la compétence « *Promotion du tourisme : dont la création d'office de tourisme* » par la commune de Cabourg depuis le 1^{er} janvier 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées à ladite commune membre.

Considérant que pour être opposable, le rapport de la CLECT se doit d'être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant sa transmission par le Président de la commission.

Considérant que ledit rapport s'est vu transmis par voie électronique le 30 juillet 2024,

Considérant que seule la commune membre de Cabourg verra son attribution de compensation impactée à la suite de cette procédure.

Considérant que les attributions de compensation des autres communes membres resteront inchangées.

Il est proposé au conseil :

Article 1 : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2024 relatif au recouvrement de la compétence « Promotion du tourisme : dont la création des offices de tourisme » par la commune de Cabourg.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce rapport.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'État dans le département.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 7. voix pour, 1 abstention(s), 0. voix contre,
- approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

SDEC EFFACEMENT DE RÉSEAUX "ÉGLISE"

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **68 520.00 € TTC**.

Le taux d'aide est de 75 % sur le réseau de distribution électrique et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **15 115.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : courant 2025 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification :
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :

en section de fonctionnement

en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 713.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la maire leva la séance à 21 heures 20.

La secrétaire de séance

Marie-Ange GAUTRON



La Maire

Brigitte PATUREL

